
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 439 DU 09 OCTOBRE 2019

portant agrément de la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL au régime "A" du Code des Investissements, pour le projet d'implantation d'une unité de traitement et surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits), dans la zone portuaire (Port de pêche) de Cotonou, département du Littoral.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998, modifié, fixant les modalités d'application de la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements, telle que modifiée ;
- vu** le décret n° 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin, tel que modifié par les décrets n° 2016-167 du 25 mars 2016 et n° 2018-036 du 31 janvier 2018 ;
- sur** proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, après avis de la Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CA-CIPI), en sa séance du mardi 02 septembre 2019 entériné par le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI), réuni le mercredi 18 septembre 2019,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 09 octobre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

La SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL est agréée au régime "A" du Code des Investissements, pour son projet d'implantation d'une unité de traitement et surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits), dans la zone portuaire (Port de pêche) de Cotonou, département du Littoral, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL doit pouvoir réaliser son programme d'investissement agréé ; et
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité, pour laquelle le régime "A" est octroyé, se rapporte exclusivement à l'implantation d'une unité de traitement et surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits).

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange.

N° d'ordre	Désignation	Qté	Origine / Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Sources d'énergie
01	Appareil tue-mouches	28	Asie	3 ans	0	Energie électrique
02	Appareil à étiqueter	10	Asie	5 ans	0	Energie électrique
03	Appareil de contrôle électronique de température VIGITEMP	2	Europe	5 ans	0	Energie électrique
04	Bac de 50 KG de stockage de glace	25	Asie	5 ans	0	-
05	Bac de travail de 10 à 15 KG empilable pour le produit à travailler (GRIS)	200	Asie	5 ans	0	-
06	Bac de travail de 10 à 15 KG empilable pour le produit fini (BLANC)	100	Asie	5 ans	0	-
07	Bac plastique hachuré de 50 KG	100	Asie	5 ans	0	-
08	Bac plastique non hachuré de 50 KG	100	Asie	5 ans	0	-

N° d'ordre	Désignation	Qté	Origine / Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Sources d'énergie
09	Balance électronique de 10 KG	5	Asie	3 ans	0	-
10	Balance électronique de 2 KG	5	Asie	3 ans	0	-
11	Balance électronique de 5 KG	5	Asie	3 ans	0	-
12	Bascule électronique de 100 KG	2	Asie	3 ans	0	-
13	Bascule électronique de 200 KG	1	Asie	3 ans	0	-
14	Bateuse en acier inox (poulpe et céphalopode)	4	Europe	3 ans	0	Energie électrique
15	Bouteille de gaz R404a 49KG	4	Europe	1 an	0	Energie électrique
16	Carton de sac poubelle bio-dégradabe de 30 KG	20	Europe	-	0	-
17	Couteaux inox pour transformation matières premières	100	Asie	1 an	0	-
18	Emballage couvercles de boîte	Non définie	Asie	-	0	-
19	Emballage fond de boîte	Non définie	Asie	-	0	-
20	Emballage Master Carton	Non définie	Asie	-	0	-
21	Emballage Polystirène	Non définie	Asie	-	0	-
22	Ensemble de matériels et équipements d'isolation du sol de la chambre froide négative 600 m2	2	Europe	8 ans	0	Energie électrique
23	Ensemble de matériels et équipements pour Panneaux Isolants de la chambre froide négative pour 1500 m2	6	Europe	5 ans	0	Energie électrique
24	Ensemble de portes frigorifiques isotherme pivotantes à cadre	4	Europe	8 ans	0	Energie électrique
25	Ensemble de portes frigorifiques isothermes coulissantes à cadre	4	Europe	8 ans	0	Energie électrique
26	Ensemble d'équipement frigorifique HDAH8550 de 4,5cv Split Herm + ligne de raccordement pour salle de travail	2	Europe	5 ans	0	Energie électrique
27	Ensemble d'équipement frigorifique IDKS41500 MONOBLOC BLITZER pour chambre froide négative de stockage	4	Europe	5 ans	0	Energie électrique

N° d'ordre	Désignation	Qté	Origine / Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Sources d'énergie
28	Ensemble d'équipement frigorifique IDNS3450 MONOBLOC BLITZER pour sas positive	2	Europe	5 ans	0	Energie électrique
29	Ensemble d'équipement frigorifique NBKS1500 SPLIT BLITZER + ligne de raccordement pour chambre négative	2	Europe	5 ans	0	Energie électrique
30	Ensemble maAsie éplucheuse industrielle	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
31	Ensemble maAsie et équipement pour TUNNEL de congélation à plaques	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
32	Ensemble maAsie et équipement pour TUNNEL de congélation BLOC	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
33	Ensemble maAsie et équipement pour TUNNEL de congélation IQF	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
34	Ensemble matériels de cuisson des crevettes	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
35	Ensemble matériels de saumurage des crevettes	1	Europe	5 ans	0	Energie électrique
36	Ensemble matériels et équipements pour condenseur de chambre froide	4	Europe	5 ans	0	Energie électrique
37	Ensemble matériels pour évaporateur de chambre froide	4	Europe	5 ans	0	Energie électrique
38	Ensemble pour portillon frigorifique isotherme à cadre fixe	2	Europe	8 ans	0	Energie électrique
39	Epoxy pour tout le sol de l'usine	Non définie	Europe	8 ans	0	-
40	Film plastique	Non définie	Asie	-	0	-
41	Grand bac de trempage avec sortie d'évacuation d'eau en bas	20	Asie	-	0	-
42	Grande poubelle de 500 litres	5	Asie	5 ans	0	-
43	Kit complet de produits et appareils de contrôle et auto-contrôle de solutions chimiques	1	Europe	3 ans	0	Energie électrique
44	MaAsie à cercler	2	Asie	5 ans	0	Energie électrique
45	MaAsie à éplucher en inox (poisson et céphalopode)	4	Europe	3 ans	0	Energie électrique
46	MaAsie à filmer	2	Asie	5 ans	0	Energie électrique

N° d'ordre	Désignation	Qté	Origine / Provenance	Durée de vie	Année d'utilisation	Sources d'énergie
47	MaAsies à glace en paillette de 10 tonnes/jour	1	Asie	5 ans	0	Energie électrique
48	Marmites de cuisson à 2 QF	Non définie	Europe	5 ans	0	Energie électrique
49	Matériels électriques étanches pour toute l'usine	Non définie	Europe	10 ans	0	-
50	Palette en plastique	50	Europe	5 ans	0	-
51	Poubelle de déchets de 100 litres à couvercle fermé avec poussoir	20	Asie	-	0	-
52	Produits de traitement d'eau	Non définie	Europe	3 ans	0	-
53	Rideaux à lanières	72 mètres	Asie	-	0	-
54	Rideaux à lanières fixe	Non définie	Europe	5 ans	0	Energie électrique
55	Robinetterie à pieds	Non définie	Europe	3 ans	0	-
56	Scotcheuse à main industrielle	10	Asie	5 ans	0	Energie électrique
57	Silo à glace	1	Asie	4 ans	0	-
58	Table en acier inox de 1,5m sur 1m	12	Asie	10 ans	0	-
59	Table en acier inox de 1,5m sur 3m	12	Asie	10 ans	0	-
60	Table en acier inox pour 12 postes avec plateau inox	2	Asie	10 ans	0	-
61	Tank à eau de 5 000 litres	2	Asie	5 ans	0	-
62	Thermomètre à sonde	20	Europe	3 ans	0	-
63	Thermomètre Mural Industriel	Non définie	Europe	3 ans	0	-
64	Trancheuse pour gros poisson congelés	2	Europe	5 ans	0	Energie électrique
65	Transpalette Hydraulique à roulette	10	Europe	5 ans	0	-
66	Unité de traitement d'eau à Ultra-Violet	2	Europe	5 ans	0	-

47

Matériel roulant

Désignation	Qté	Provenance	Durée de vie	Sources d'alimentation	Consommation en énergie
Camionnette isotherme	1	Europe	5 ans	Essence	17 litres/100
Camion isotherme	1	Europe	5 ans	Essence	20 litres/100
Camionnette bâchée	2	Europe	5 ans	Essence	13 litres/100

Article 4

Les avantages accordés sont :

1. pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. pendant la période d'exploitation :
 - exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années d'exploitation ;
 - exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour une durée de cinq (05) ans à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Industrie et du Commerce constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement.

Article 5

Les matières premières et emballages importés par la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL, bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes, sur les matières premières et emballages importés entrant dans le traitement et la surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits) exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire, du Prélèvement Communautaire de Solidarité et de la Redevance d'Aménagement Urbain sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7

Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34 nouveau et 36 du Code des Investissements, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel permanent comprenant au moins cinq (05) agents béninois et affecter au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOHADA ainsi qu'à l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière ;
- se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'implantation de l'unité de traitement et surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits), dans la zone portuaire (Port de pêche) de Cotonou, département du Littoral, pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8

Dans le cadre de ses activités, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son

environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'implantation de l'unité de traitement et surgélation de produits alimentaires (produits de mer et fruits), objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10

La SOCIETE DE SURGELATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES "2SPA-Bénin" SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11

Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

Article 12

Le Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Énergie, le Ministre de l'Eau et des Mines, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

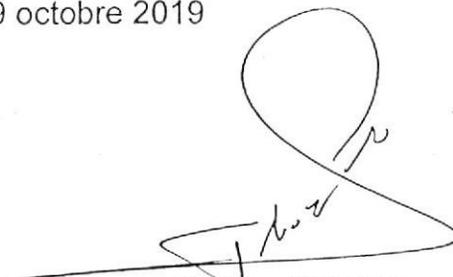
Af

Article 13

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au **Journal officiel**.

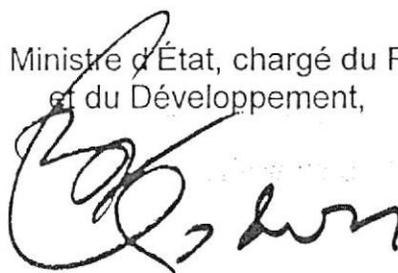
Fait à Cotonou, le 09 octobre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



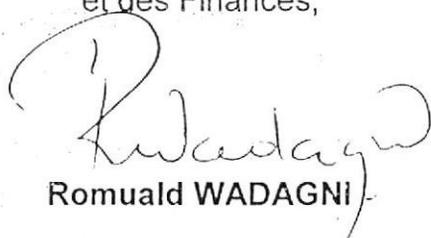
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



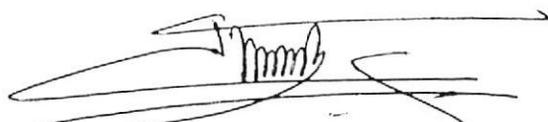
Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



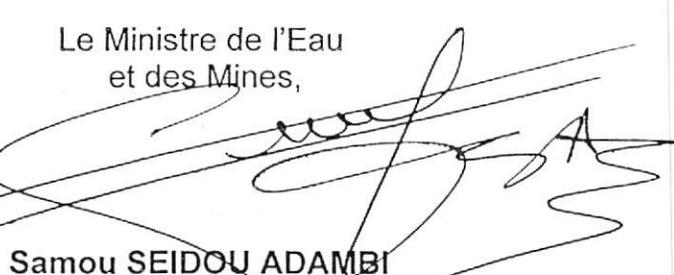
Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre de l'Énergie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre de l'Eau
et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI